

ASSOCIATION DES ARTISTES ALPICOIS

<https://www.lesartistesalpicois.com>

45^{ème} SALON DES ARTS DU PECQ

Du samedi 25 mai au dimanche 2 juin 2024

Week-ends : 10h30 à 12h30 et 14h à 18 h

Semaine : 14h à 18 h

Pôle Associatif Wilson

6 avenue de la Paix, Le Pecq (Plan joint)

Thème facultatif : Paysages oniriques

Invité d'honneur : lors de ce salon nous rendrons hommage à Yves Noé membre de l'association et de notre atelier depuis de nombreuses années, et qui nous a quittés au mois de janvier.

INSCRIPTIONS ET SÉLECTION DES ŒUVRES

La fiche d'inscription et un chèque de 35 euros (20 euros droit d'accrochage et 15 euros adhésion) à l'ordre de : **Association des Artistes Alpicois**, seront envoyés à : Philippe Abiven, 109 bd Carnot, 78110 Le Vésinet.

La sélection des œuvres se fera en ligne, comme l'année passée. Les photos des œuvres sont à envoyer par le biais d'Internet à l'adresse suivante : **nardi.oreste@yahoo.com**

→ Les personnes ne pouvant transmettre les photos par mail, les feront parvenir par la poste à l'adresse de Philippe Abiven, ci dessus, accompagnées du règlement et du formulaire d'inscription.

La date limite de réception des dossiers est fixée au 4 mai 2024. Les inscriptions reçues après cette date ne pourront être acceptées.

Les artistes dont les œuvres ne seront pas retenues, seront prévenus rapidement après la délibération du jury. Si aucune œuvre n'est retenue, le chèque d'inscription sera restitué. Si une partie des œuvres seulement est retenue le montant de l'inscription reste inchangé et aucun remboursement partiel ne pourra être effectué.

Les exposants pouvant assurer une permanence lors du salon seront les bienvenus. Un tableau de permanence sera mis à disposition lors du dépôt des œuvres.

Tout participant ayant obtenu un prix l'année précédente au Salon des Arts, est hors concours.

DÉPÔT DES ŒUVRES, VERNISSAGE

Le dépôt des œuvres aura lieu **le samedi 18 mai 2024, de 10h00 à 18h00 au Pôle Associatif Wilson, 6 av. de la Paix, Le Pecq.**

Œuvres admises : En ce qui concerne les tableaux, trois œuvres par artiste de format maximum de 30 x 40 cm **ou** deux œuvres en format maximum de 81 cm x 65 cm, **ou** une seule œuvre de format maximum 116 cm x 89 cm.

Pour des raisons de scénographie ou de manque d'espace au moment de l'accrochage, les organisateurs se réservent le droit de ne pas exposer toutes les œuvres présentées sans avoir à justifier de leur décision. Dans ce cas, les personnes concernées seront informées, les œuvres seront stockées et retirées pendant ou en fin de salon.

Les œuvres exposées ne pourront être ni remplacées, ni décrochées par l'artiste pendant la durée du Salon.

Les exposants sont invités au vernissage qui aura lieu **le vendredi 24 mai 2024 à 19h.**

PRÉSENTATION DES ŒUVRES

Les œuvres picturales doivent porter au dos en bas à droite le nom de l'artiste, de manière lisible, et le titre de l'œuvre.

Elles doivent être munies d'une fixation solide permettant leur accrochage : des pitons positionnés à l'intérieur du châssis, reliés par une ficelle à 4 ou 5 cm en dessous du châssis supérieur afin de ne pas voir le crochet de la cimaise (pas de fil nylon ou de fil de fer). Le pourtour de chaque œuvre sera muni d'un cache clou.

Un système d'accrochage défaillant ou inexistant constitue un motif de refus d'une œuvre.

Ne sont pas acceptés les sous verres avec agrafes, de même que les copies de tableaux notoirement connus.

Les sculpteurs doivent fournir les socles supportant leurs œuvres et procéderont eux-mêmes à leur fixation en accord avec les organisateurs.

ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ – DROIT À L'IMAGE

L'Association dispose d'une couverture Responsabilité Civile.

Les exposants sont responsables :

- du transport, de la manutention de leurs œuvres et de leurs supports.
- de l'assurance personnelle de leurs œuvres concernant les risques de quelque nature que ce soit (entre le moment du dépôt et celui du retrait officiel des œuvres)

L'exposant s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de l'Association représentée par son Président et contre son Président lui-même.

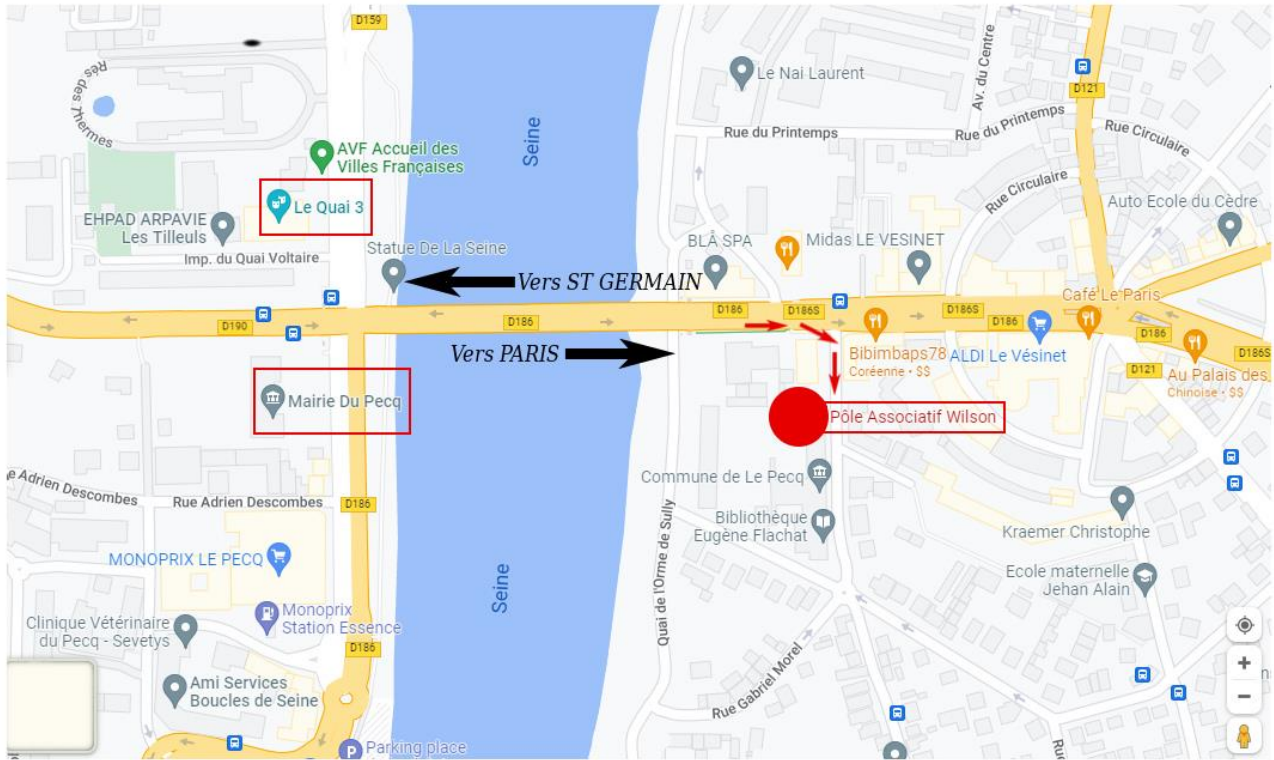
Les exposants acceptent la reproduction de leurs œuvres sur les supports de communication relatifs au salon (site internet, presse, support médiatique etc.)

RESTITUTION DES ŒUVRES

Les exposants ou toute personne dûment mandatée (pouvoir manuscrit daté et signé) pourront décrocher leurs œuvres le dimanche 2 juin à 18 heures après l'attribution du Prix du Public. Il n'y aura aucune possibilité de stockage au-delà de ce délai.

Toute question relative à la participation au salon sera adressée à

Didier Schmitz, par mail : d.schmitz@hotmail.fr ou par téléphone : 06 95 31 15 45



PARKING GRATUIT DANS LA COUR DU PÔLE WILSON